



Commune de Brot-Plamboz

Rapport du Conseil communal au Conseil général **concernant le budget 2021**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Introduction

Le budget 2021 répond à l'objectif de l'équilibre budgétaire fixé par notre Règlement sur les finances. Le résultat final de ce budget correspond à l'état actuel de nos connaissances, sans tenir compte des conséquences financières de la pandémie du coronavirus.

Le compte de résultats boucle avec **un déficit de Fr. 32'651.—**.

Quelques informations de l'Etat pour l'élaboration des budgets communaux

I. Informations d'ordre général

Evolution des charges salariales pour 2021

L'indice suisse des prix à la consommation (IPC) s'est replié de 1,3 point entre mai 2019 et mai 2020. Pour rappel, le repli de l'IPC des années 2013 à 2016 n'avait été que partiellement répercuté sur les traitements, créant ainsi une « réserve d'indexation » qui a été comblée suite à l'augmentation de l'IPC ainsi qu'au 0,4 point d'indexation « abandonné » par le Grand Conseil dans le cadre des discussions budgétaires 2017. En 2019 et 2020, les traitements étaient alignés avec l'évolution de l'IPC.

Ainsi, pour son projet de budget 2021, le Conseil d'Etat a proposé une nouvelle mise en réserve d'indexation, en maintenant l'indice des traitements inchangé par rapport à l'année 2020.

Evolution des rentrées fiscales

Celle-ci tient compte des effets des réformes fiscales déployées dès 2020, mais sans les conséquences de la COVID-19.

II. Vue d'ensemble des charges cofinancées et des revenus auxquels participent les communes

Outre la scolarité obligatoire dont elles assument prioritairement le financement, les communes participent en particulier aux charges de la « facture sociale » et des entreprises de transports publics.

Facture sociale

A ce stade du processus budgétaire, la facture sociale est estimée à 216,8 millions de francs dont 40% seront mis à la charge des communes et répartis au prorata du nombre d'habitants.

Transports publics

Le volume d'offre en transports publics 2021 est amélioré avec l'élargissement de l'horaire en soirée dans le trafic urbain de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds ainsi qu'avec la desserte des Saignoles comme déjà en 2020. Malgré ces améliorations, les indemnités versées aux entreprises diminueront en raison de la modification de la concession entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds qui passe du statut de trafic régional voyageurs à grandes lignes. Par contre, des augmentations d'indemnités sont attendues dès 2022 car la Confédération arrêtera de cofinancer deux lignes TRV en raison de taux de couverture des charges insatisfaisants. Concernant la COVID-19, ses effets impacteront le pot commun en 2020 à hauteur de quelques 8 millions de francs (après l'obtention de soutiens extraordinaires de la Confédération). Pour 2021, dans la mesure où le budget n'intègre pas les incidences de cette crise, il sera amendé avec des charges supplémentaires de l'ordre de 4 millions de francs à charge du pot commun.

Péréquation financière intercommunale

Après l'adoption en 2019 par le Grand Conseil de la révision du volet des charges de la péréquation financière intercommunale, la péréquation horizontale se compose de la péréquation des ressources avec un taux de réduction des écarts de 40%, de la compensation des charges scolaires et des structures d'accueil préscolaires et parascolaires. La péréquation des ressources est fondée sur les indicateurs fiscaux des exercices 2017, 2018 et 2019, dont les comptes sont bouclés. Ainsi, les montants qui sont communiqués pour l'élaboration du budget 2021 sont les montants définitifs.

La compensation des charges structurelles a été, elle, abandonnée au profit d'une compensation verticale des charges de centres supportées par les villes, principalement dans les domaines de la culture, des loisirs et des sports. Elle est complétée par une allocation transitoire versée aux communes situées en altitude jusqu'en 2021.

A noter qu'aucune commune ne percevra de contribution au titre de la péréquation verticale « extraordinaire », à savoir celle qui existait avant les réformes et destinée à venir en aide à des communes dont les ressources sont particulièrement faibles. En effet, la réduction des écarts entre les communes est telle qu'aucune commune n'affiche un revenu fiscal relatif inférieur à 79% du revenu fiscal moyen de l'ensemble des communes.

Evolution des principaux revenus des communes provenant de l'Etat

En marge des revenus utiles au fonctionnement courant des communes, citons également une aide budgétaire à hauteur de 10,6 millions de francs et financée par le fonds d'aide aux communes, pour les projets de fusions de communes de Neuchâtel-Ouest et du Locle / Les Brenets et une subvention estimée à 2,3 millions de francs pour les fonds documentaires et la promotion de la lecture.

Un projet de modification de la loi sur le traitement des déchets (LTD), avec entrée en vigueur prévue au 1^{er} janvier 2021, intègre le rapport à l'appui du budget 2021 du Conseil d'Etat. Si cette dernière n'a pas d'incidence pour le canton, elle constitue une possibilité d'amélioration financière en faveur des communes (estimée à environ 5 millions de francs), puisqu'elle consiste en l'adaptation de la part de financement de la gestion des déchets qui peut être couverte par l'impôt pour qu'elle n'excède pas 10% (contre 30% actuellement). Cette modification intervient dans la suite de la réforme fiscale décidée en 2019.

III. Plan financier et des tâches (PFT)

L'article 14 de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) prescrit à l'exécutif de présenter au législatif pour qu'il en prenne connaissance en même temps que le budget, un rapport d'information relatif au plan financier et des tâches (PFT), établi selon la classification fonctionnelle pour les trois ans suivant le budget.

Ces chiffres sont des tendances données aux communes pour information et ne doivent donc pas être tenus comme définitifs.

Les données transmises par l'Etat peuvent évidemment faire l'objet d'amendements au cours du processus parlementaire et doivent donc être considérées comme des prévisions et non comme des indications définitives.

Commentaires sur le budget 2021

COMPTE DE RÉSULTATS

0 Administration générale

0110 Conseil général - 0120 Conseil communal – Aucun commentaire.

0210 Administration des finances) - 0220 Administration communale
Aucun commentaire.

0290 Maison communale – Aucun commentaire.

1 Ordre et sécurité publique

1110 Police

36120.01 Prestations SDP La Chaux-de-Fonds

Fr. 5'000.—. La grande partie du montant prévu concerne des commandements de payer que nous ferons notifier par le SDP de La Chaux-de-Fonds.

1400 Questions juridiques (en général)

46110.01 Dédommagements pour notification poursuites

Fr. 1'500.—. Montant prévu en tant que dédommagement de l'Office des poursuites pour les commandements de payer que nous aurons fait notifier par le SDP de La Chaux-de-Fonds.

1406 Office régional de l'état civil – Aucun commentaire.

1500 Service du feu – Aucun commentaire.

1501 Police du feu, prévention incendie – Aucun commentaire.

1620 Protection civile – Aucun commentaire.

2 Formation

2111 Cycle élémentaire (cycle 1)

2120 Degré primaire (cycle 2)

2130 Degré secondaire (cycle 3)

Les montants prévus sont évalués par rapport au nombre d'enfants recensés actuellement dans la commune et au prix coûtant par élève (selon le cercle scolaire) calculé lors du dernier décompte qui concernait l'année scolaire 2019-2020.

Fr. 9'135.— concernent la participation financière des communes partenaires du Cercle scolaire aux faibles effectifs d'élèves dans les cycles 1, 2 et 3.

2180 Accueil parascolaire

36140.00 Dédommagements aux entreprises publics

Fr. 6'000.—. Estimation réalisée par rapport au nombre d'enfants qui fréquentent actuellement une structure d'accueil parascolaire et qui peut donc varier à la hausse ou à la baisse.

2192 Ecole obligatoire, autres

31300.07 Transport scolaire – Aucun commentaire.

2300 Formation professionnelle initiale – Aucun commentaire.

3 Culture, Sports et loisirs, Eglises

3210 Bibliothèques / Bibliobus – 3290 Cultures, autres – 3500 Paroisse protestante

Aucun commentaire.

4 Santé

4220 Services de sauvetage – Aucun commentaire.

4340 Contrôle des denrées alimentaires – Aucun commentaire.

5 Sécurité sociale

5120 Réductions de primes – 5410 Allocations familiales – 5430 Avance et recouvrement des pensions alimentaires – 5510 Assurance chômage – 5520 Prestations aux chômeurs – 5720 Aide matérielle légale - 5790 Assistance, autres

Tous les comptes faisant partie de la Facture sociale sont partagés à raison de 60% à la charge de l'Etat et de 40% à la charge des communes.

5316 Agence régionale AVS – Aucun commentaire.

5458 Accueil préscolaire

36140.00 Dédommagements aux entreprises publiques

Fr. 24'000.—. Estimation réalisée par rapport au nombre d'enfants qui fréquentent actuellement une structure d'accueil préscolaire et qui peut donc varier à la hausse ou à la baisse.

5796 Guichets sociaux régionaux – Aucun commentaire.

6 Trafic

6150 Routes communales

31410.00 Entretien des routes / voies de communication

Fr. 5'000.—. Ce montant est dévolu pour de l'entretien courant des chemins communaux.

31410.03 Déneigement des trottoirs

Fr. 6'000.—. Dès l'hiver 2020-2021, la commune devra organiser et prendre en charge financièrement le déneigement des trottoirs situés sur son territoire. Ceci résulte de la nouvelle loi sur les routes et voies publiques (LRVP) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

45110.03 Prélèvement sur le fonds des chemins

Fr. 15'950.—. Fr. 5'000.— concernent l'entretien courant des chemins et Fr. 2'350.— + Fr. 2'050.— concernent les amortissements des réfections des deux chemins de La Plature, Fr. 1'720.— de celui de La Combe-des-Fontaines, Fr. 2'330.— de divers chemins au Joratel, Fr. 1'250.— du chemin de remaniement aux Petits-Ponts et Fr. 1'250.— de la mise en place des banquettes le long du chemin de Thomasset-Jogne.

46010.01 Quote-part à la taxe LTVRB

Fr. 9'900.—. Dès 2020, les communes reçoivent le 3% des taxes annuelles des véhicules automobiles en tant que contribution pour la participation aux nouvelles charges des communes, comme par exemple le déneigement des trottoirs, liées à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 de la nouvelle Loi sur les routes et voies publiques (LRVP).

6190 Secours routier – Aucun commentaire.

6220 Trafic régional et local – Voir page 1 de ce rapport (Transports publics).

6290 Ferroviaire / Aéronef – Aucun commentaire.

7 Protection environnement et aménagement

7101 Approvisionnement en eau (en général)

31510.01 Entretien des compteurs

Fr. 4'000.—. Il est prévu de changer quelques compteurs de grands consommateurs d'eau en 2021.

Nous vous rappelons que le chapitre de l'eau s'autofinance.

7301 Gestion des déchets ménages – 7303 Gestion des déchets entreprises

Charge nette : Fr. 6'672.— = taux de couverture de l'impôt de 30% selon l'article 5.5 alinéa 2 du Règlement communal relatif à la gestion des déchets.

7500 Protection des espèces et du paysage – Aucun commentaire.

7610 Chimie et radioprotection – Aucun commentaire.

7690 Hydrocarbure – Aucun commentaire.

7710 Cimetières, crématoires

Fr. 5'500.—. L'augmentation des charges est due principalement aux heures passées au cimetière pour le désherbage qui se fait désormais manuellement.

7900 Aménagement du territoire (en général) – Aucun commentaire.

7907 Conférences régionales (ACN – RUN) – Aucun commentaire.

8 Economie publique

8120 Améliorations foncières

31430.03 *Entretien des drainages*

Les travaux d'entretien des drainages dépendront beaucoup de la météo.

8200 Sylviculture

Les prévisions pour 2021 sont les mêmes que pour 2020.

8400 Tourisme – Aucun commentaire.

8710 Electricité (en général) – Aucun commentaire.

9 Finances et impôts

9100 Impôts communaux généraux

Les montants des impôts PP et PM sont estimés par rapport aux tableaux de bord actuels mais qui peuvent varier en tout temps en raison de taxations qui ne sont pas encore définitives.

9101 Impôts spéciaux – Aucun commentaire.

9300 Péréquation financière

Voir page 2 de ce rapport (Péréquation financière intercommunale).

9610 Intérêts – Aucun commentaire.

9630 Bien-fonds du patrimoine financier – Aucun commentaire.

9710 Redistributions liées à la taxe sur le CO2 – Aucun commentaire.

En résumé, le budget 2021 se présente ainsi :

Fr.

Charges d'exploitation :	1'141'549.—
Revenus d'exploitation :	– 1'093'305.—
Résultat des activités d'exploitation:	48'244.—
Résultat provenant de financements :	– 5'353.—
Résultat extraordinaire :	– 10'240.—
Total du compte de résultats / <u>Déficit présumé</u> :	32'651.—

Equilibre budgétaire selon l'article 4 du Règlement communal sur les finances

Critère 1 (alinéa 2 lettre a)		
Fortune nette au 31 décembre 2019		1'866'003
Résultat budgétisé pour 2020		9'595
Fortune présumé à la fin de l'exercice en cours		1'875'598
Résultat budgétisé pour 2021		-32'651
Delta entre fortune et résultat		1'842'947
Le budget répond aux exigences légales		
Critère 2 (alinéa 2 lettre b)		
Total des réserves au 31.12.2019		848'066
Excédant du bilan (fortune au 31.12.2019)		1'866'003
Capital propre		2'714'069
Taux du déficit en % du capital propre	20%	542'814
Résultat budgétisé pour 2021		-32'651
Delta entre % du capital propre et résultat		510'163
Le budget répond aux exigences légales		

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Révision du plan d'aménagement local (PAL), 3 phases en 2021.

Dépenses
Fr. 60'000.—

A noter que la demande de crédit n'a pas encore passée devant le Conseil général.

CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'accepter le budget 2021 qui est annexé à ce rapport et l'arrêté qui vous est soumis et que vous trouverez sur la page suivante.

Brot-Plamboz, le 14 décembre 2020.

LE CONSEIL COMMUNAL



APPROBATION DU BUDGET 2021

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

vu le rapport du Conseil communal, du 14 décembre 2020 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier Est approuvé le budget de l'exercice 2021, qui comprend :

a) le budget du compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	Fr.	1'141'549.—
Revenus d'exploitation	Fr.	<u>1'093'305.—</u>
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	Fr.	48'244.—
Charges financières	Fr.	—.—
Produits financiers	Fr.	<u>- 5'353.—</u>
Résultat provenant des financements (2)	Fr.	- 5'353.—
Résultat opérationnel (1+2)	Fr.	42'891.—
Charges extraordinaires	Fr.	—.—
Revenus extraordinaires	Fr.	<u>- 10'240.—</u>
Résultat extraordinaire (3)	Fr.	- 10'240.—
Résultat total, compte de résultats (1+2+3) / Déficit présumé	Fr.	32'651.—

b) les dépenses d'investissements du patrimoine administratif sont de :

Total des dépenses	Fr.	60'000.—
Total des recettes	Fr.	<u>—.—</u>
Investissements nets	Fr.	60'000.—

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au Service des communes.

Brot-Plamboz, le 25 janvier 2021

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La secrétaire :
Noémie Grezet

Le président :
Pierre-Eric Jacot